



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/245

Le 12 juillet 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications
– **Proposition d'approbation de 3 projets de Question révisée**

A sa réunion tenue les 18 et 19 juin 2007, la Commission d'études 1 des radiocommunications a adopté 3 projets de Question révisée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 12 octobre 2007, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces Questions.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de cette consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si les Questions sont approuvées, elles bénéficieront du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendront des textes officiels attribués à la Commission d'études 1 des radiocommunications (voir: <http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG03/fr>).

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

– 3 projets de Question révisée UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Annexe 1

Source: Document 1/144

Dans le présent projet de révision de la Question UIT-R 210-1/1, il est proposé d'apporter des modifications pour supprimer l'ambiguïté concernant la «transmission hertzienne d'énergie», pour mieux rendre compte de la Question traitée ainsi que des progrès technologiques accomplis et pour faire en sorte que la Question couvre tous les services susceptibles d'être affectés, y compris le service de radioastronomie.

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 210-1/1*

Transmission hertzienne d'énergie Transmission d'énergie par faisceau radiofréquence

(1997-2006)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) ~~qu'on observe dans le monde entier une augmentation des besoins en ressources d'énergies renouvelables~~ que des techniques sont à l'étude pour permettre de transférer l'énergie efficacement d'un point à un autre par faisceau radiofréquence;
- b) ~~que la durée de vie des plates formes aéroportées et des plates formes placées à bord de satellites dépend de leurs réserves en combustible~~ que cette transmission d'énergie par faisceau radiofréquence peut être utile dans certaines applications: énergie solaire, plates-formes aéroportées et stations lunaires par exemple;
- e) ~~que des techniques sont à l'étude pour permettre de transférer l'énergie efficacement d'un point à un autre par faisceau radiofréquence;~~
- e~~c~~) qu'aucune bande de fréquences n'a été précisément désignée à cette fin associée à la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence;
- e) ~~que l'on peut exploiter ou prévoir d'exploiter des services de radiocommunication essentiels dans des bandes utilisables pour la transmission hertzienne d'énergie;~~
- f~~d~~) que la transmission hertzienne d'énergie par faisceau radiofréquence peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation des systèmes-services de radiocommunication, notamment le service de radioastronomie;
- g~~e~~) que les problèmes d'exposition à des rayonnements non ionisants liés aux systèmes de transmission hertzienne d'énergie utilisant la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence seront étudiés par différentes organisations (Organisation mondiale de la santé (OMS) et Association internationale de radioprotection (AIRP)/Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP),

* Cette Question doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR), du Comité inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF) et de la Commission d'études 3 des radiocommunications.

décide que les informations suivantes doivent être recueillies

1 Quelles applications ont été développées pour l'utilisation de la transmission d'énergie ~~hertzienne par faisceau radiofréquence~~?

2 Quelles sont les caractéristiques techniques ~~du signal des rayonnements employés ou liés~~ aux applications utilisant la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence ~~dans la transmission hertzienne d'énergie~~?

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Dans quelle catégorie d'utilisation du spectre, les administrations doivent-elles classer la transmission d'énergie ~~hertzienne par faisceau radiofréquence~~: ISM ou autre?

2 Quelles sont les bandes de fréquences radioélectriques les plus adaptées ~~à ce type d'exploitation~~ à la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence?

3 Quelles mesures faut-il prendre pour veiller à ce que les services de radiocommunication, y compris le service de radioastronomie, soient protégés contre ~~ce type d'exploitation~~ la transmission d'énergie par faisceau de radiofréquence?

4 ~~Quels pourraient être les effets de la transmission hertzienne d'énergie sur la propagation des ondes radioélectriques?~~

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans ~~une un Rapport ou plusieurs une~~ Recommandations et/ou dans un ou plusieurs Rapports, selon le cas;

2 que ces études devraient être achevées en ~~2010-2012~~ 2012 au plus tard.

Catégorie: S3

Annexe 2

Source: Document 1/159

Dans le présent projet de révision de la Question UIT-R 218/1, il est proposé d'apporter des modifications pour mieux tenir compte de la décision visant à élaborer un rapport sur ce sujet, ainsi que des modifications proposées dans le projet de révision de la Question UIT-R 221/1 (voir l'Annexe 3).

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 218/1*

Techniques de mesure des rayonnements émis par des systèmes de télécommunication à haut débit utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé ou le réseau câblé de distribution téléphonique

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le réseau d'alimentation électrique continue d'être utilisé pour la télémessure ou la télécommande à faible débit binaire dans la bande d'ondes kilométriques;
- b) que le réseau d'alimentation électrique n'est généralement pas conçu ou installé de manière à réduire le plus possible les rayonnements radiofréquence (RF);
- c) que l'on met au point actuellement de nouveaux systèmes de télécommunication qui fonctionneront à des débits binaires supérieur à 1 mégaoctet par seconde sur des fréquences porteuses de la bande d'ondes décimétriques;
- d) ~~que les câbles téléphoniques généralement installés sont constitués de groupes de conducteurs symétriques, mais que rien n'est prévu pour réduire le plus possible les rayonnements RF;~~
- e) que les rayonnements ~~non désirés~~ que peuvent émettre ces systèmes risquent d'avoir des effets sur l'utilisation des systèmes de radiocommunication, notamment dans les bandes d'ondes kilométriques, hectométriques, décimétriques et métriques,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 quelles techniques convient-il d'utiliser pour mesurer les rayonnements émis par des systèmes de télécommunication utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé ou le réseau câblé de distribution téléphonique?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ~~ou plusieurs~~ Recommandations ou dans un Rapport;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à ~~2005~~2010.

NOTE 1 – Voir également la Question UIT-R 221-1/1.

Catégorie: S2

* ~~Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 5 de la normalisation des télécommunications et du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR).~~

Annexe 3

Source: Document 1/151

Dans le présent projet de révision de la Question UIT-R 221/1, il est proposé d'apporter des modifications pour mieux insister sur les efforts liés à la question des télécommunications à courants porteurs sur lignes électriques, étant donné que la compatibilité entre systèmes de radiocommunication et systèmes de télécommunication à haut débit utilisant le réseau de distribution téléphonique câblé n'est pas étudiée actuellement. Il convient également de noter que cette Question a été portée à l'attention des Commissions d'études spécifiées et du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR).

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 221/1*

Compatibilité entre systèmes de radiocommunication et systèmes de télécommunication à haut débit utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé ou le réseau câblé de distribution téléphonique

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le réseau d'alimentation électrique continue d'être utilisé pour la télémessure ou la télécommande à faible débit binaire dans les bandes d'ondes kilométriques;
- b) que le réseau d'alimentation électrique n'est généralement pas conçu ni installé de manière à réduire le plus possible les rayonnements RF;
- c) que l'on met au point actuellement de nouveaux systèmes de télécommunication qui fonctionneront à des débits binaires supérieurs à 1 Mb/s sur des fréquences porteuses de la bande d'ondes décimétriques;
- d) ~~que les câbles téléphoniques généralement installés sont constitués de groupes de conducteurs symétriques, mais que rien n'est prévu pour réduire le plus possible les rayonnements RF;~~
- e) que les rayonnements ~~non désirés~~ qui peuvent être émis par ces systèmes risquent d'avoir des effets sur l'utilisation des systèmes de radiocommunication, notamment dans les bandes d'ondes kilométriques, hectométriques, décimétriques et métriques,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quels sont les niveaux de rayonnement acceptables émis par les systèmes de télécommunication ~~filaires~~ utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé ou le réseau câblé de distribution téléphonique pour ne pas nuire à la qualité de fonctionnement des systèmes de radiocommunication?

* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 5 de la normalisation des télécommunications et des Commissions d'études 3, 6, 7, 8 et 9 des radiocommunications ainsi qu'au Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR).

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans ~~une ou plusieurs~~ Recommandations ou dans un Rapport;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à ~~2005~~ 2010.

NOTE 1 – Voir également la Question UIT-R 218-1/1.

Catégorie: S2
